PROCHES AIDANTS & SOLIDARITÉ



L'UNPNC OBTIENT DE NOUVELLES AVANCÉES POUR LES PNC

1 PROCHES AIDANTS : DES PLANNINGS MIEUX PROTÉGÉS



6 stabilités planning au total **(+4)**

pour mieux concilier activité professionnelle et rôle d'aidant.

2 DON DE JOURS : JUSQU'À 30 JOURS PAR AN



Jusqu'à **30 jours par an** et par même proche aidé, sur justificatifs et dans la limite des jours disponibles.

Ouvert des l'engagement des démarches MDPH ou de parte d'autonomie.

Si plusieurs salariés Air France sont aidants pour le même proche, les jours sont partagés.

3 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES : JUSQU'À 15 JOURS PAR AN



Proche victime d'un accident

Pathologie invalidante

Sans taux d'incapacité de 80% ni APA (GIR 1 à 4)

Jusqu'à 15 jours par an, issue de dons de jours, sur justificatifs et après évaluation du service social.

4 PNC VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES



Jusqu'à **15 jours par an** issus de dons de jours, pour effectuer les démarches nécessaires.

Dépôt de plainte, recherche de logement, formalités administratives...

Sur justificatifs et après évaluation du service social.

5 UNE RÉSERVE SOLIDAIRE RENFORCÉE



Les jours donnés par les salariés abondent la réserve solidaire d'Air France, qui atteint désormais

90 jours par an.

(Soit 270 jours jusqu'à la fin de l'accord collectif PNC en avril 2028)

Un suivi est réalisé en comité et des actions de sensibilisation sont renforcées.

L'UNPNC poursuit son action pour mieux accompagner les PNC confrontés à des difficultés personnelles ou familiales.

FAQ AU DOS →

PROCHES AIDANTS
Vos questions, nos réponses

Vous accompagnez régulièrement un conjoint, un parent, un enfant ou un membre de votre famille jusqu'au 4e degré ? Ou encore une personne âgée ou en situation de handicap avec laquelle vous vivez ou entretenez des liens étroits et stables ? Vous lui apportez, à titre non professionnel, une aide dans les actes de la vie quotidienne ? Si cette personne réside en France de façon stable et régulière, vous êtes peut-être considéré(e) comme proche aidant !

Quels sont vos droits ? Quels dispositifs existent pour vous accompagner ?
L'UNPNC répond à vos questions !

1 QUI EST CONCERNÉ PAR LE STATUT DE PROCHE AIDANT ?

Une personne qui vient en aide, de façon régulière et non professionnelle, à un proche en situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie.

2 MON PROCHE N'A PAS ENCORE DE RECONNAISSANCE OFFICIELLE ?

Anticipez !
Le service social Air France peut vous aider à préparer vos démarches et à identifier les dispositifs possibles :
mail.servicesocial@airfrance.fr **01 41 56 20 21**
Certains droits nécessitent des justificatifs officiels.

3 COMBIEN DE TEMPS PUIS-JE M'ABSENTER ?

3 mois maximum par période, renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de votre carrière.

4 SUIS-JE OBLIGÉ(E) DE PRENDRE LES 3 MOIS D'UN COUP ?

Non ! **Plusieurs possibilités existent :**
- Prendre votre congé en continu.
- Le fractionner pour des absences ponctuelles.
- Passer temporairement à temps partiel.
- Le fractionnement et le temps partiel nécessitent l'accord de l'employeur.

5 COMMENT FAIRE MA DEMANDE ?

Sur EasyRH, rubrique : « Je demande un Congé Proche aidant ».

Conseil UNPNC : *vous n'avez pas encore de dates précises ? Renseignez-vous sur la possibilité d'anticiper l'ouverture de vos droits en indiquant une date fictive, clairement signalée dans votre demande.*

6 ET SI JE DOIS M'ABSENTER RAPIDEMENT ?

Délai habituel : **1 mois.**
Des délais particuliers existent :
- 15 jours pour un renouvellement successif.
- 48 heures avant chaque période de congé fractionné, selon les modalités applicables.
- Sans délai dans certaines situations d'urgence justifiées.

7 PUIS-JE BÉNÉFICIER DE STABILITÉS PLANNING SUPPLÉMENTAIRES ?

OUI ! UNE AVANCÉE OBTENUE GRÂCE À L'ACTION DE L'UNPNC !
- **2 stabilités habituelles.**
- **4 stabilités supplémentaires.**
- **Repos non proratisés** pendant votre congé (selon les dispositions PNC applicables).

6 STABILITÉS PLANNING PAR AN !

Une mesure concrète pour mieux concilier votre vie professionnelle et l'accompagnement de votre proche, selon les conditions du dispositif.

8 MON CONGÉ SERA-T-IL RÉMUNÉRÉ ?

Non, en principe. Mais des solutions existent !
- **AJPA** : allocation journalière versée sous conditions. Demande auprès de la CAF.
- **CET** : possibilité d'utiliser vos droits acquis pour financer tout ou partie de votre congé, selon les règles Air France.

Conseil UNPNC : *pensez à préciser dès votre demande les périodes que vous souhaitez financer avec votre CET.*

9 PUIS-JE BÉNÉFICIER DE DONS DE JOURS ?

Oui, sous certaines conditions !
Air France dispose d'un dispositif de dons de jours permettant de bénéficier, selon les modalités applicables, **jusqu'à 30 jours** de congés, sous réserve d'éligibilité et de justificatifs.
Contactez le service social Air France pour faire étudier votre situation.

10 EST-CE QUE JE CONSERVE MES DROITS PENDANT MON CONGÉ ?

Oui, plusieurs garanties existent !
- **Ancienneté** : elle continue d'être prise en compte.
- **Billets à tarifs réduits** : maintien selon les règles Air France.
- **CET** : utilisation possible pour financer votre absence.

11 ET SI JE DOIS ACCOMPAGNER UN PROCHE EN FIN DE VIE ?

Un dispositif spécifique existe : le congé de solidarité familiale.
- Il permet d'accompagner un proche en phase avancée ou terminale d'une maladie grave et incurable.
- En l'absence de dispositions conventionnelles différentes, sa durée est de 3 mois maximum, renouvelable une fois.
- Une allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie peut également être versée sous conditions.
- Rapprochez-vous de votre RRH ou du service social Air France pour connaître les modalités applicables.

12 QUI PEUT M'ACCOMPAGNER DANS MES DÉMARCHES ?

Vous n'êtes pas seul(e) !
Vous pouvez solliciter :
- Le service social Air France.
- L'assistante sociale de votre commune.
- Votre CAF pour les aides financières.
- Vos référentes UNPNC pour vous informer et vous accompagner.

BESOIN D'AIDE OU D'UN RENDEZ-VOUS ?

Vos référentes UNPNC : Latifa • Alexa • Hadhoum • Ornella
com.handicap.unpnc@gmail.com

L'UNPNC À VOS CÔTÉS

Vous informer, vous accompagner
et défendre vos droits, à chaque étape.